

INTERPELLATION A L'ADRESSE DE LA MUNICIPALITE **DE ET A 1008 PRILLY**

Intitulée : L'ouest lausannois sera le cobaye d'une police unifiée, pourquoi, quelles seront les incidences technique et financière futures ?

Déposée par l'entremise du bureau du Conseil communal de et à 1008 Prilly.

Prilly, le 09 août 2018

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,

Me référant à deux articles du journal 24 heures, le premier du vendredi 29 juin 2018, le second daté du jeudi 2 ct., je constate que le projet cité pourrait éventuellement déboucher sur une police unique, combattu à l'époque soit en 2009 par le peuple vaudois et refusé ensuite par l'ensemble de Communes de l'Ouest lausannois.

Il s'agissait avant tout de nous préserver d'une organisation centralisée globale et opaque, de sauvegarder les prérogatives décisionnelles des Communes mais, aussi d'avoir à disposition une police locale de proximité...

Or, aujourd'hui on parle de prélude à une nouvelle refonte du système policier vaudois, d'un changement de philosophie, ***ceci déjà à partir du 1^{er} novembre prochain***, en introduisant un concept qui se nommera « police intégrée décentralisée ». Ce test qui se déploiera sur deux ans prévoit une convergence entre les deux corps de police (poste de gendarmerie de Renens et POL), au niveau opérationnel tout en restant des entités distinctes sur le plan administratif ; en contrepartie, la POL ou plutôt sa direction intégrera les structures de commandement de la police cantonale, respectivement de la gendarmerie vaudoise.

Autre évolution et pas des moindres, les agents de la POL obtiendront des compétences judiciaires et assumeront des tâches qui jusqu'ici devaient être relayées à la gendarmerie ; bien que cela soit un changement graduel constructif et valorisant pour les agent(e)s, il ne sera pas sans conséquence probablement sur l'efficacité sécuritaire immédiate et prioritaire au bénéfice de la population, occasionnera un surcroît de travail et de sa pénibilité prétexte à court terme à une augmentation automatique voire certaine des effectifs spécialisés dans ce dernier secteur d'activité ; ***avec il faut le souligner un surcoût financier incontournable qui n'est pas encore chiffrable et annoncé.***

Si je reprends les propos de trois personnalités, une policière et les deux autres politiques, « travailler ensemble est une plus-value et doit permettre de réduire les tensions », « il ne s'agit pas de sauver notre police. Mais nous ne sommes pas sûrs qu'elle vivra bien demain », puis « Une intégration de cette façon aboutira plus naturellement qu'imposer la police unique » ce genre de

discours me laisse perplexe sur les intentions unilatérales de Madame la Conseillère d'Etat Béatrice METRAUX d'imposer une stratégie différente du modèle vaudois actuel baptisé « police coordonnée » avec d'un côté la cantonale et de l'autre neufs corps communaux existants en finalisant une modification fondamentale de ce qui sera demain une police intégrée décentralisée ; c'est-à-dire la police unique.

Enfin, j'ajoute humblement qu'il n'est pas ou plus acceptable que les législatifs communaux se voient mis une fois de plus devant le fait accompli d'une autorité cantonale ou toute autre qui décide seule, qui ne culpabilise absolument pas lorsqu'il s'agit d'alléger ses obligations financières au détriment des Communes et que la concertation souhaitée de l'ensemble des partenaires (pouvoirs exécutifs & législatifs) reste un doux vœu non exaucé ; sans parler de la communication particulièrement déficiente, puisque à part le CODIR de POL (toutes et tous sont représentants des exécutifs communaux) , nos délégués au Conseil intercommunal de cette même POL (toutes et tous représentants les législatifs des neufs communes du District) n'étaient et ne sont pas encore au courant de ces discussions ou tractations selon > exceptés pour celles et ceux qui lisent la presse régulièrement. Valable également pour la Présidente de la Conférence des directeurs de polices communales, qui dit avoir appris l'existence de ce projet seulement lors de la séance du Conseil cantonal de sécurité le lundi 25 juin 2018 (date présumée, sous réserve de vérification).

Suite à mon introduction, je pose donc les interrogations suivantes :

- a) Pourquoi le choix de POL pour ce test ?; et, pourquoi pas un autre des neufs corps de police qui seront à l'avenir aussi impactés ?
- b) Quels ont été les critères sélectifs d'appréciation pour désigner POL en sa qualité de « partenaire-testeur » ?
- c) Connaissant les difficultés liées au sous-effectif récurrent de POL, à la concurrence continue pour recruter des agent(e)s, comment prévoit-on d'assumer les tâches ordinaires et le surplus de celles liées aux affaires judiciaires sans devoir créer des postes supplémentaires et de ce fait alourdir considérablement le budget d'exploitation ?
- d) Quelle sera la disponibilité de POL pour accomplir les interventions de police-secours, sachant d'ores et déjà qu'elle ne répond déjà plus à l'urgence et au respect des règles d'intervention en cas de tapage nocturne, de parcage illicite sur le domaine public (ex : véhicule stationné en dehors des cases blanches devant le portail d'accès et de sortie d'une propriété privée) ou de concert surprise dans un établissement public communal dont le dépassement des décibels importune tout un quartier jusqu'à tard le matin (entre 22h et 4 à 6h) ?
- e) Par l'assimilation du Cdt de POL à la hiérarchie cantonale, y-a-t'il un risque évident de perte d'autonomie décisionnelle et de solutions d'engagement(s) des forces policières locales (ex : manifestations sportives et/ou culturelles, cérémonies funèbres, fêtes, etc...) ?
- f) En cas de transfert d'une partie des tâches de la gendarmerie à POL, est-ce que notre participation communale au coût des charges de la police cantonale devrait se réduire drastiquement ? Et dans quelle proportion ? Dans l'affirmative, sera-elle suffisante pour compenser les coûts engendrés par l'engagement de nouveaux collaborateurs/trices à POL ?
- g) Existe-il une analyse des avantages et désavantages d'un tel rapprochement ? Si oui, pourrait-on en connaître l'expertise et son évaluation des coûts ?

- h) Quelle est la marge de manœuvre des législatifs communaux dans ce processus et pourquoi n'ont-ils pas été impliqués en amont du projet ?
- i) Devra-t-on élargir le champ d'activité des polices privées telles le SIR, SECURITAS pour le contrôle de la faune, de la piscine, la surveillance des bâtiments communaux, le vandalisme nocturne ou pour verbaliser celles et ceux qui ne respectent pas la propreté sur le domaine public.

Donc, merci par avance à la Municipalité et à son Syndic de bien vouloir accepter de répondre à toutes les questions et rendre la politique plus transparente à l'égard d'un Conseil communal de la ville de Prilly attentif à la défense des intérêts de la collectivité publique et au principe de l'équilibre des budgets et/ou des comptes.

Respectueusement...

signé : Jean-Pierre Dupertuis,

Conseiller communal PLR et interpellateur

NB : Au moment du dépôt de la présente interpellation et à défaut de disponibilité, je n'ai pas cherché le soutien de cinq membres au moins du CC de Prilly ; dès lors, pour remplir cette contrainte réglementaire j'invite M. le Président à en tenir compte lors du prochain Conseil communal au point concerné et à suppléer à cette obligation par un vote à mains levées.

Réf. : Interpellation (art. 34 LC) Article 70 - Chaque membre du conseil peut, par voie d'interpellation, demander à la municipalité une explication sur un fait de son administration. Il informe, par écrit, le président de l'objet de son interpellation. Si celle-ci est appuyée par cinq membres au moins, elle est développée séance tenante ou dans la prochaine séance. La municipalité répond immédiatement ou dans la séance suivante, sauf si cette dernière a lieu moins de six semaines après celle au cours de laquelle l'interpellation a été déposée. La municipalité remet sa réponse à l'interpellateur et, en copie, au bureau du conseil au plus tard 7 jours avant la séance concernée. Le bureau la met à disposition sur l'Extranet et la transmet par écrit ou courriel en cas d'accord conformément aux dispositions de l'art. 116 aux présidents des groupes politiques au plus tard 6 jours avant la séance concernée. La discussion qui suit se termine par l'adoption d'une résolution, laquelle ne doit pas contenir d'injonction, ou par le passage à l'ordre du jour